

**INONDATIONS DU 25 AU 30 JANVIER 2018**

**PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE POUR LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE**

Madame, Monsieur,

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles pose le principe de l'indemnisation par la compagnie d'assurance des dégâts résultant de certaines catastrophes naturelles pour toute personne qui a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques notamment de dommages aux biens (meubles, appareil ménagers, vêtements, véhicules terrestres à moteur, etc...).

Pour bénéficier de ce dispositif légal, je vous informe que vous devez:

- 1) **Etablir une déclaration de sinistre auprès de votre assureur dans les 5 jours francs suivant le phénomène,**
- 2) **Signaler votre sinistre en mairie au plus tard le 09 février 2018 à 18 H 00 en remplissant le formulaire joint. Vous pouvez fournir des photographies des dommages subis.**  
*(Jours et heures d'ouverture de la mairie: lundi et jeudi de 16 H 30 à 18 H 45, mercredi de 09 H 00 à 11 H 45)*

Votre demande contribuera à constituer le dossier communal destiné à déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dossier communal sera adressé à la Préfecture de Côte-d'Or dès le 12 février 2018. Celui-ci sera ensuite soumis à l'examen d'une commission interministérielle qui prendra une des 3 décisions suivantes:

- 1) avis favorable: l'état de catastrophe naturelle sera reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraîtra au Journal Officiel.
- 2) avis défavorable: l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier sera clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraîtra au Journal Officiel.

*Dans ces deux cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les services de la Préfecture notifieront la décision assortie d'une motivation, laquelle vous sera transmise. Un communiqué dans la presse locale sera également diffusé par la Préfecture.*

- 3) ajournement du dossier dans l'attente d'informations complémentaires permettant de statuer définitivement.

A Bresse-sur-Tille, le 30 janvier 2018

Le Maire,  
P. MOREAU



**Autre information: 2 bennes sont à votre disposition sur la commune pour la collecte des déchets uniquement consécutifs aux inondations (pas de gravats...). Attention, veillez à ne déposer vos déchets qu'après passage de l'expert désigné par votre compagnie d'assurance.**

**Commune de Bresse-sur-Tille**

**INONDATIONS DU 25 AU 30 JANVIER 2018**

**PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE POUR LA COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE**

NOM, Prénom(s): .....

Adresse: .....

.....

Téléphone fixe: .....

Téléphone portable: .....

Adresse mail: .....

**DESCRIPTIF DU SINISTRE ET DES DOMMAGES SUBIS**

**Signature**

**A RETOURNER AVANT LE 09 FEVRIER 2018**